



**Conseil économique et  
social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/193/Add.1  
24 août 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Quatre-vingt-troisième session  
Genève, 5-9 novembre 2007

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION**

Additif

Liste des documents par point de l'ordre du jour et annotations

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

|   |                          |
|---|--------------------------|
| ECE/TRANS/WP.15/193 (Secrétariat)       | Ordre du jour provisoire |
| ECE/TRANS/WP.15/193/Add.1 (Secrétariat) | Liste des documents      |

Documents de base

|   |  |
|---|--|
| ECE/TRANS/WP.15/192, -/Add.1 et<br>-/Corr.1 (Secrétariat) | Rapport du Groupe de travail sur sa quatre-<br>vingt-deuxième session<br>(Genève, 7-10 mai 2007) |
|---|--|

2. ETAT DE L'ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR) ET QUESTIONS  
CONNEXES

Le Groupe de travail sera informé de l'état de l'ADR, du Protocole d'amendement de 1993, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.

À ce jour, aucun changement n'a été signalé en ce qui concerne l'état de l'ADR (43 Parties contractantes) ni celui du Protocole d'amendement de 1993 (29 Parties contractantes) depuis la dernière session.

3. INTERPRETATION DE L'ADR

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

4. TRAVAUX DE LA REUNION COMMUNE RID/ADR/ADN

|   |   |
|---|---|
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106/Add.2<br>(Secrétariat) | Textes adoptés par la réunion commune<br>(26 au 30 mars 2007) |
|---|---|

Les textes adoptés par la Réunion commune à sa session d'automne 2007 (11-21 septembre 2007) seront mis à disposition pour approbation par le Groupe de travail.

5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR

(a) Propositions diverses

|   |  |
|---|--|
| ECE/TRANS/WP.15/2007/15 (Suède)                                     | Chapitre 8.6 – Restrictions dans les tunnels routiers  |
| ECE/TRANS/WP.15/2007/16 (PIARC)<br>ECE/TRANS/WP.15/2007/24 (France) | Sécurité dans les tunnels routiers   |
| ECE/TRANS/WP.15/2007/18 (AISE)                                      | Emplacement des codes de restriction en tunnel dans la liste des renseignements relatifs aux marchandises dangereuses – 5.4.1.1.1  |
| ECE/TRANS/WP.15/2007/19 (FEA)                                       | Codes de restriction en tunnels pour certains articles de la classe 2  |
| ECE/TRANS/WP.15/2007/20 (Royaume-Uni)                               | Surveillance des véhicules   |
| ECE/TRANS/WP.15/2007/22 (Autriche)                                  | Marchandises dangereuses contenues dans des récipients fixes destinés aux additifs mélangés aux carburants dans les citernes ou aux agents introduits dans les dispositifs de nettoyage des citernes |
| ECE/TRANS/WP.15/2007/23 (FIATA)                                     | Transport de matières et objets de la classe 1 – Formation spéciale des conducteurs  |
| ECE/TRANS/WP.15/2007/25 et document informel INF.3 (Allemagne)      | Consignes écrites  |

(b) Construction et agrément des véhicules

ECE/TRANS/WP.15/2007/17 (Belgique) Section 8.3.8 – Utilisation des connecteurs

6. PROGRAMME DE TRAVAIL

ECE/TRANS/WP.15/2007/14 (Secrétariat) Programme de travail pour 2008-2012

ECE/TRANS/WP.15/2007/21 (Secrétariat) Evaluations biennales

7. 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ADR

Une table ronde sur le thème du transport des marchandises dangereuses est prévue l'après-midi du 8 novembre 2007. Le programme sera distribué en tant que document informel.

8. QUESTIONS DIVERSES

Un groupe de travail informel sur les "Véhicules transportant des chargements mixtes de matières explosibles (Unités mobiles de fabrication)" s'est tenu à Bonn en août 2007 sur invitation du Gouvernement de l'Allemagne. Le rapport sera éventuellement présenté en tant que document informel.

Il sera rappelé au Groupe de travail que des projets d'amendements à l'ADR ont déjà été adoptés lors de ses 80<sup>ème</sup>, 81<sup>ème</sup> et 82<sup>ème</sup> sessions pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2009 (ECE/TRANS/WP.15/188, annexe 3, ECE/TRANS/WP.15/190, annexe 1, et ECE/TRANS/WP.15/192/Add.1).

9. ELECTION DU BUREAU

Conformément au Chapitre V du Règlement intérieur du Groupe de travail, tel que contenu dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, le Groupe de travail élira un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) pour 2008.

10. ADOPTION DU RAPPORT

---